

**COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)**

Canada
Province de Québec
District de Montréal
No.: 500-11-067298-261
Date: 22 octobre 2026

Sous la présidence de : L'Honorable Janet Michelin, J.S.C.

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, S.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'amendée de:

**ECOLOMONDO CORPORATION
ECOLOMONDO ENVIRONMENTAL (HAWKESBURY) INC.
ECOLOMONDO ENVIRONMENTAL (CONTRECOEUR) INC.
9083-5018 QUÉBEC INC.
ECOLOMONDO ADVANCED CARBON TECHNOLOGIES INC.**

Débitrices

-et-

EXPORT DEVELOPMENT CANADA

Créancier garanti / Prêteur temporaire

-et-

KPMG INC.

Requérant / Contrôleur

-et-

TIRE REVIVER INC.

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(QUÉBEC)**

**THE LAND REGISTRAR FOR THE LAND REGISTRY OFFICE OF THE LAND TITLES
DIVISION OF PRESCOTT (LRO #46) (ONTARIO)**

Mis-en-Cause

ORDONNANCE DE RADIATION

[1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la *Application for the Issuance of (i) an Approval and Vesting Order and (ii) an Order Extending the Say Period* (la « **Demande** ») de KPMG

inc. (le « **Contrôleur** »), agissant à titre de contrôleur nommé par le Tribunal de Ecolomondo Corporation, Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) inc., Ecolomondo Environmental (Contrecoeur) inc., 9083-5018 Québec inc. and Ecolomondo Advanced Carbon Technologies inc.(collectivement, les « **Débitrices** »), de la déclaration sous serment et des pièces déposées au soutien de la Demande, ainsi que du *Fourth Report of the Monitor* daté du 6 octobre 2026;

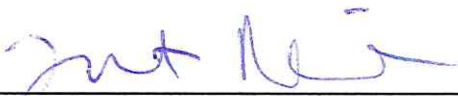
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Demande;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs du Contrôleur et les représentations des autres parties présentes lors de l'audience portant sur la Demande;
- [4] **CONSIDÉRANT** l'*Approval and Vesting Order* émise par le Tribunal le 22 octobre 2026 (l'« **Ordonnance de dévolution** ») *inter alia* approuvant les transactions (la « **Transaction** ») envisagées par la convention intitulée *Asset Purchase Agreement* (la « **Convention d'achat** ») datée du 1^{er} octobre 2026 intervenue entre le Contrôleur, en sa qualité de Contrôleur des Débitrices, et non en sa qualité personnelle ou corporative, pour et au nom des Débitrices, à titre de vendeurs (collectivement, les « **Vendeurs** »), et Tire Reviver inc., à titre d'acheteur (l'« **Acheteur** »), déposée comme Pièce R-2 au soutien de la Demande;
- [5] **CONSIDÉRANT** la nécessité aux termes de l'Ordonnance de dévolution de procéder à la radiation de certaines sûretés et certaines inscriptions et donc de publier la présente ordonnance (cette « **Ordonnance** ») au Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

- [6] **ORDONNE** qu'à moins d'indication contraire ou d'une autre définition dans la présente Ordonnance, les termes débutant par une lettre majuscule qui sont utilisés dans la présente Ordonnance sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de dévolution.
- [7] **ORDONNE** que toutes les sûretés énumérées à l'**Annexe A** de la présente Ordonnance affectant ou concernant les Actifs achetés (*Purchased Assets*), tels que décrits à l'**Annexe B** de la présente Ordonnance, soient annulées et radiées à l'égard des Actifs achetés (*Purchased Assets*), dans chaque cas avec prise d'effet à l'heure et à la date d'émission du Certificat du Contrôleur (*Certificate*) substantiellement conforme à l'Annexe B de l'Ordonnance de dévolution.
- [8] **ORDONNE**, sans limiter les termes de l'Ordonnance de dévolution, à l'Officier de la publicité des droits du registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec, sur présentation du Certificat du Contrôleur (*Certificate*) substantiellement conforme à l'Annexe B de l'Ordonnance de dévolution et d'une copie certifiée de la présente Ordonnance, accompagnés de la demande d'inscription requise et sur paiement des droits prescrits, de radier les inscriptions identifiées à l'Annexe A des présentes (les « **Charges** ») en lien avec les Actifs achetés (*Purchased Assets*), afin de permettre le transfert des Actifs achetés (*Purchased Assets*) à l'Acheteur, francs, quittes et libres de ces Charges.

- [9] **DÉCLARE** qu'à la suite de la remise du Certificat du Contrôleur (*Certificate*) conforme à l'Annexe B de l'Ordonnance de dévolution à l'Acheteur, le Contrôleur et l'Acheteur seront autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer les radiations applicables aux sûretés énumérées à l'Annexe A de la présente Ordonnance contre les Actifs achetés (*Purchased Assets*).
- [10] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais.

LE TOUT SANS FRAIS.



L'Honorable Janet Michelin, J.C.S.

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Hugo Babos-Marchand

Me François Alexandre Toupin

Avocats du Contrôleur

Date de l'audience : 22 octobre 2026

Annexe A

Numéro d'inscription	Nature du droit	Parties		Date d'inscription
25-0070893-0002	Hypothèque conventionnelle sans dépossession	Créancier :	Exportation et Développement Canada	21 janvier 2025
		Débiteur :	Ecolomondo Corporation	
26-0104441-0002	Hypothèque conventionnelle sans dépossession	Créancier :	Exportation et Développement Canada	28 janvier 2026
		Débiteur :	Ecolomondo Corporation	
19-1427585-0001	Hypothèque conventionnelle sans dépossession	Créancier :	Exportation et Développement Canada	18 décembre 2019
		Débiteur :	Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) Inc.	
22-0012923-0001	Hypothèque conventionnelle sans dépossession	Créancier :	Canadian Imperial Bank of Commerce	7 janvier 2022
		Débiteur :	Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) Inc.	
24-0863627-0001	Hypothèque conventionnelle sans dépossession	Créancier :	Exportation et Développement Canada	15 juillet 2024
		Débiteur :	Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) Inc.	
25-0070893-0001	Hypothèque conventionnelle sans dépossession	Créancier :	Exportation et Développement Canada	21 janvier 2025
		Débiteur :	Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) Inc.	
26-0104441-0001	Hypothèque conventionnelle sans dépossession	Créancier :	Exportation et Développement Canada	28 janvier 2026
		Débiteur :	Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) Inc.	
22-0525838-0001	Cession de rang	Cédant :	Exportation et Développement Canada	16 mai 2022
		Cessionnaire :	Canadian Imperial Bank of Commerce	
		Constituant :	Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) Inc.	

Annexe B

Actifs achetés

Sous réserve des modalités et conditions de la Convention d'achat (y compris les dispositions de l'article 2.5 de la Convention d'achat), les Actifs achetés comprennent, sans limitation, les biens, actifs et droits suivants :

- (a) Inventaire – tous les biens détenus par les Vendeurs en vue de leur vente, concession sous licence, location, crédit-bail ou autre forme de distribution dans le cours normal des activités, ou en cours de fabrication pour la vente, ou destinés à être consommés, directement ou indirectement, dans la production de biens ou de services destinés à la vente, de quelque nature que ce soit et où qu'ils soient situés relativement à l'entreprise de technologies propres et de recyclage des déchets axée sur la transformation de déchets à base d'hydrocarbures, principalement des pneus hors d'usage, en produits industriels réutilisables au moyen d'une technologie exclusive de procédé de décomposition thermique exploitée par les Vendeurs (l'« **Entreprise acquise** »), y compris les stocks de matières premières, les pièces de rechange, les travaux en cours, les produits finis et sous-produits, les fournitures d'exploitation et les matériaux d'emballage;
- (b) Immobilisations et équipement (*Fixed Assets and Equipment*) – toutes les machines, tous les équipements, ameublements, meubles, pièces, équipements informatiques, fournitures, accessoires, matériel de bureau et autres biens meubles corporels (à l'exclusion de l'inventaire) appartenant aux Vendeurs et utilisés dans le cadre de l'Entreprise acquise ou s'y rapportant, qu'ils soient situés dans les locaux des Vendeurs ou ailleurs, ainsi que tous les droits des Vendeurs découlant de garanties, indemnisations et licences, et tous les droits similaires des Vendeurs à l'encontre de tiers relativement à l'équipement, aux immobilisations et aux autres actifs corporels visés aux présentes;
- (c) Contrats pris en charge (*Assumed Contracts*) – uniquement les Contrats auxquels l'un des Vendeurs est partie et qui sont énumérés et décrits ci-dessous, ainsi que tout Contrat conclu par les Vendeurs dans le cours normal de leurs activités entre la date de la Convention d'achat et la Date de clôture (à l'exclusion des Contrats exclus) :
 - (i) La convention collective entre Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) Inc. et United Steel, Paper and Forestry, Rubber, Manufacturing, Allied Industrial and Service Workers International Union (the United Steelworkers), pour la section locale 6565, en vigueur du 16 mai 2026 au 15 mai 2029, y compris les lettres d'entente nos 1, 2 et 3.
 - (ii) Tous les bons de commande de Soucy Techno Inc. à Ecolomondo Corporation, Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) Inc. et Ecolomondo Environmental (Contrecoeur) Inc. pour la fourniture de noir de carbone recyclé, qui sont en cours au moment effectif.

(collectivement, les « **Contrats pris en charge** »);

- (d) Immeubles – Les terrains et bâtiments appartenant à Ecolomondo Environmental (Hawkesbury) inc., situés au 1592 Tessier St, Hawkesbury, Ontario, désignés par le

numéro d'identification foncière PIN 54186-0994(LT) (Part Lot 4, Concession 1) (les « **Imubles** »);

- (e) Propriété intellectuelle (*Intellectual Property*) – l'ensemble de la Propriété intellectuelle et des droits de propriété intellectuelle appartenant aux Vendeurs et utilisés ou destinés à être utilisés dans le cadre de l'Entreprise acquise, ou s'y rapportant autrement, notamment :
- a. toutes les marques de commerce, dénominations commerciales, noms commerciaux, sites Web et noms de domaine, marques de certification, marques de service et autres indicateurs d'origine, ainsi que l'achalandage qui leur est associé, les brevets, droits d'auteur, codes, applications, systèmes, bases de données, contenus de sites Web, savoir-faire, formules, procédés, inventions, expertise technique, données de recherche, secrets commerciaux, dessins industriels et autres biens ou droits exclusifs de nature similaire;
 - b. tous les enregistrements et toutes les demandes d'enregistrement y afférents, y compris, sans limitation, la marque de commerce enregistrée MONDO BLACK & DESIGN (numéro d'enregistrement : TMA1167408);
 - c. le droit d'obtenir tout renouvellement, prolongation, substitution, continuation, continuation-partielle, division, réémission, réexamen ou toute protection juridique similaire s'y rapportant;
 - d. le droit d'intenter tout recours judiciaire ou en équité relativement à toute atteinte aux droits susmentionnés survenue avant l'Heure de clôture, y compris le droit de recevoir toute indemnité, tout produit ou tout dommage-intérêt en découlant;
- (f) Systèmes de technologies de l'information (*Information Technology Systems*) – tous les logiciels (y compris leur code source et leur code objet), équipements informatiques, licences et documents connexes ainsi que les droits y afférents appartenant aux Vendeurs et utilisés dans le cadre de l'Entreprise acquise, ainsi que tous les autres systèmes de technologies de l'information appartenant aux Vendeurs et utilisés dans le cadre de l'Entreprise acquise, y compris tous les systèmes de traitement électronique des données, spécifications de programmes, codes sources, codes objets, données d'entrée, modèles de rapports, formats, algorithmes, structures de fichiers, diagrammes, spécifications fonctionnelles, descriptions narratives, organigrammes, manuels d'exploitation, manuels de formation et toute documentation connexe (collectivement, les « **Actifs TI** »);
- (g) Achalandage (*Goodwill*) – l'achalandage de l'Entreprise acquise et se rapportant aux Actifs achetés, ainsi que les renseignements et documents pertinents des Vendeurs, notamment les listes de clients et de fournisseurs, les renseignements de crédit, les numéros de téléphone et de télécopieur, le matériel de recherche, les dossiers de recherche et développement et les Renseignements confidentiels, sous réserve dans chaque cas de l'article 7.13 dans la mesure où ces renseignements ou documents contiennent des Renseignements personnels, ainsi que le droit exclusif de l'Acheteur de se présenter comme le continuateur de l'Entreprise acquise exploitée auparavant par les Vendeurs;

- (h) Dossiers des employés (*Employee Records*) – les dossiers du personnel et les dossiers d'emploi relatifs aux Employés pris en charge, dans la mesure raisonnablement nécessaire à leur emploi par l'Acheteur après la Clôture et dans la mesure où leur transfert est permis par les Lois applicables en matière de protection de la vie privée. Les Employés dont l'emploi est transféré à l'Acheteur par l'effet de la loi et les autres Employés qui acceptent l'offre de l'Acheteur de poursuivre leur emploi sont collectivement désignés les « **Employés pris en charge** »;
- (i) Actifs des régimes (*Plan Assets*) – tous les fonds en fiducie ou autres entités détenant des actifs (ou, dans le cas d'un compte bancaire distinct détenu par les Vendeurs, les actifs de ce compte) relativement à tout Régime des employés pris en charge;
- (j) Registres commerciaux (*Business Records*) – tous les livres, registres, dossiers et documents commerciaux et financiers de l'Entreprise acquise, y compris le grand livre et les registres comptables relatifs à l'Entreprise acquise, le matériel de marketing, les études de marché, toutes les listes de clients et de fournisseurs, les renseignements relatifs à tout Impôt grevant les Actifs achetés, tous les manuels d'exploitation, plans et devis, ainsi que l'ensemble des droits, titres, intérêts et avantages y afférents, y compris relativement aux noms de domaine, numéros de téléphone et numéros de télécopieur utilisés par les Vendeurs dans l'exploitation de l'Entreprise acquise, ainsi que tous les registres, dossiers et renseignements nécessaires à l'Acheteur pour exercer ou faire valoir les droits visés à l'article 2.1(m) de la Convention d'achat; étant entendu que :
 - a. dans la mesure où de tels registres contiennent des Renseignements personnels, ceux-ci ne seront transférés que dans la mesure raisonnablement nécessaire à l'exploitation de l'Entreprise acquise, à la propriété ou à l'utilisation des Actifs achetés ou à la prise en charge des Passifs pris en charge, et sous réserve de l'article 7.13 de la Convention d'achat;
 - b. les Vendeurs pourront conserver des copies de tous les livres et registres compris dans les Actifs achetés dans la mesure nécessaire ou utile à l'administration des Procédures en vertu de la LACC ou de toute Procédure d'insolvabilité visant l'un des Vendeurs, à la production de toute déclaration fiscale ou au respect des Lois applicables, de la Convention d'achat ou relativement aux Actifs exclus;
- (k) Permis (*Permits*) – les Autorisations gouvernementales des Vendeurs requises pour l'Entreprise acquise ou les Actifs achetés et délivrées par toute Autorité gouvernementale (collectivement, les « **Permis** »), dans la mesure où elles peuvent être transférées à l'Acheteur ou à ses cessionnaires autorisés (collectivement, les « **Permis transférés** »);
- (l) Assurances (*Insurance*) –
 - a. les contrats d'assurance, polices d'assurance et régimes d'assurance des Vendeurs relatifs aux Actifs achetés ou à l'Entreprise acquise, dans la mesure où ils sont transférables;
 - b. tout produit d'assurance, après déduction de toute franchise ou rétention applicable, reçu par les Vendeurs aux termes de tous autres contrats, polices (à

l'exclusion des indemnités payées directement par l'assureur aux administrateurs et dirigeants ou pour leur compte en vertu de polices d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants) ou régimes d'assurance se rapportant aux Actifs achetés ou à l'Entreprise acquise entre la date du présent contrat et la Date de clôture;

- c. l'intégralité du bénéfice des droits des Vendeurs découlant de réclamations d'assurance (à l'exclusion des indemnités payées directement par l'assureur aux administrateurs et dirigeants ou pour leur compte en vertu de polices d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants) relativement aux Actifs achetés ou à l'Entreprise acquise, ainsi que les montants recouvrables à cet égard, nets de toute franchise applicable;
- (m) Réclamations et recours (*Actions, etc.*) – toutes les réclamations, tous les remboursements, droits d'action, droits de recouvrement, droits de compensation, droits de subrogation et droits de répétition appartenant aux Vendeurs relativement à l'Entreprise acquise, à l'un quelconque des Actifs achetés ou aux Passifs pris en charge, ainsi que l'intérêt des Vendeurs dans tout litige et dans le produit de tout jugement, ordonnance ou décret rendu à cet égard relativement à des faits, événements, accidents ou pertes survenus avant l'Heure de clôture (à l'exclusion toutefois de ce qui précède dans la mesure où cela se rapporte aux Actifs exclus ou aux Passifs exclus);
- (n) Prêts (*Loans*) – tous les prêts ou créances exigibles avant l'Heure de clôture par toute Personne envers l'un quelconque des Vendeurs.

Pour plus de certitude, les Actifs achetés n'incluent pas les actifs suivants (collectivement, les « **Actifs Exclus** ») :

- (a) Trésorerie et équivalents de trésorerie – l'ensemble de la Trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- (b) Comptes à recevoir – tous les Comptes à recevoir des Vendeurs se rapportant à l'Entreprise acquise;
- (c) Frais payés d'avance – tous les frais payés d'avance des Vendeurs se rapportant à l'Entreprise acquise ou aux Actifs achetés, ainsi que tous les dépôts des Vendeurs auprès d'un fournisseur, d'un service public ou d'une Autorité gouvernementale;
- (d) Documents corporatifs – les originaux des dossiers fiscaux et des livres et registres s'y rapportant, les livres de procès-verbaux, les registres d'actions, les documents constitutifs, les sceaux corporatifs, les numéros d'identification fiscale et autres numéros d'identification, ainsi que les autres documents se rapportant, dans chaque cas, à l'organisation, au maintien et à l'existence de chaque Vendeur en tant que Personne; étant entendu que l'Acheteur peut obtenir des copies de tous les dossiers fiscaux et des livres et registres s'y rapportant (caviardées, s'il y a lieu), dans la mesure où ces copies sont nécessaires ou utiles à l'exploitation de l'Entreprise acquise après la Date de clôture, notamment au dépôt de toute Déclaration fiscale, dans la mesure permise par la Loi applicable;

- (e) Contrats exclus – tous les Contrats des Vendeurs autres que les Contrats pris en charge (collectivement, les « **Contrats exclus** »);
- (f) Biens donnés en garantie – toutes les lettres de crédit, sommes en espèces ou équivalents de trésorerie des Vendeurs donnés en garantie par ceux-ci pour garantir les lettres de crédit en cours relativement à un Passif exclu ou à un Actif exclu;
- (g) Créances intersociétés – toutes les dettes exigibles ou devenant exigibles avant l'Heure de réalisation envers les Vendeurs de la part d'un actionnaire, d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un membre du même groupe que les Vendeurs (collectivement, les « **Créances intersociétés** »);
- (h) Droits découlant des conventions – tous les droits des Vendeurs découlant de la Convention d'achat, de l'Entente de confidentialité, de toute entente de confidentialité, de non-divulgence ou de nature similaire conclue relativement aux Procédures sous la LACC ou au Processus de sollicitation de vente et d'investissement, de la Facilité de financement temporaire, des Contrats exclus, des Documents de réalisation et des opérations envisagées par la Convention d'achat et ces documents;
- (i) Polices d'assurance des administrateurs et dirigeants – tous les droits des Vendeurs et de leurs administrateurs et dirigeants au titre de toute police d'assurance des administrateurs et dirigeants, y compris toute indemnité reçue ou à recevoir par ces Personnes au titre de ces polices;
- (j) Licences et inscriptions – les Permis extra provinciaux, de vente, d'accise ou autres (à l'exception des Permis transférés), les licences ou les inscriptions délivrés à l'un ou l'autre des Vendeurs ou détenus par ceux-ci, qu'ils se rapportent ou non à l'Entreprise acquise, dans la mesure où ils ne sont pas transférables;
- (k) Actifs des régimes – tous les fonds en fiducie ou autres entités détenant des actifs (ou, dans le cas d'un compte bancaire dédié détenu par les Vendeurs, les actifs de ce compte) se rapportant à tout Régime des employés qui ne fait pas partie des Régimes des employés pris en charge;
- (l) Recours en annulation – tous les droits et toutes les Réclamations contre une Personne à l'égard de toute responsabilité de quelque nature que ce soit fondée sur un transfert frauduleux, une disposition de biens, une opération révisable, une opération sous-évaluée, une préférence frauduleuse ou tout recours similaire, ou découlant de ceux-ci;
- (m) Remboursements ou crédits fiscaux – toutes les créances fiscales, tous les remboursements, rabais ou crédits fiscaux et toute réclamation ou tout droit de l'un ou l'autre des Vendeurs se rapportant à ces créances, remboursements, rabais ou crédits;
- (n) Certains titres – toutes les Participations au capital détenues par un Vendeur dans un autre Vendeur ou dans toute autre Personne; et
- (o) Actifs aliénés dans le cours normal des affaires – tout actif des Vendeurs qui constituerait autrement un Actif acheté, n'eût été le fait qu'il est cédé, loué ou autrement aliéné dans le cours normal des affaires conformément à l'article 7.2 de la Convention

d'achat, ou en raison de son obsolescence, pendant la période commençant à la date de la Convention d'achat et se terminant à la Date de clôture.

Pour les fins de la présent Annexe A les termes portant la majuscule qui ne sont pas autrement définis dans la présente Ordonnance ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Autorité gouvernementale** » désigne tout gouvernement ou toute autorité de réglementation, tout département, organisme, commission, conseil, tribunal, bureau ou ministère gouvernemental, toute cour, tout exploitant de système, tout organe judiciaire ou arbitral ou toute autre entité habilitée à adopter des lois, des règles ou des règlements, de compétence transnationale, fédérale, provinciale, municipale, étatique, locale, nationale ou autre, ainsi que toute entité, tout fonctionnaire, inspecteur, enquêteur ou examinateur exerçant des fonctions exécutives, législatives, judiciaires, réglementaires ou administratives pour un gouvernement ou une cour, ou relevant de ceux-ci, qui, dans chaque cas :

- (i) a compétence à l'égard d'un Vendeur, de l'Acheteur, de l'Entreprise acquise, des Actifs achetés ou des Passifs assumés pour le compte d'un pays, d'une province, d'un État, d'une localité ou de toute autre subdivision géographique ou politique de ceux-ci; ou
- (ii) exerce ou est habilité à exercer une autorité ou un pouvoir administratif, judiciaire, législatif, réglementaire ou fiscal.

« **Autorisations gouvernementales** » désigne les autorisations, approbations, plans, franchises, ordonnances, certificats, consentements, directives, avis, licences, permis, dérogations, inscriptions ou autres droits délivrés ou accordés aux Vendeurs par une Autorité gouvernementale, ou que les Vendeurs sont tenus d'obtenir auprès de celle-ci, relativement à l'Entreprise acquise ou à l'un ou l'autre des Actifs achetés.

« **Comptes à recevoir** » désigne les comptes à recevoir, les billets et effets à recevoir, les comptes clients, les réclamations d'assurance, les créances commerciales et les créances comptables exigibles ou à échoir relativement à l'Entreprise acquise (qu'elles soient courantes ou non courantes), les remboursements et rabais à recevoir se rapportant à l'Entreprise acquise ou aux Actifs achetés, ainsi que les autres sommes dues ou réputées dues aux Vendeurs relativement à l'Entreprise acquise, notamment les sommes à recevoir (ou qui pourraient devenir à recevoir) par les Vendeurs aux termes de conventions par lesquelles l'un ou l'autre des Vendeurs a aliéné une entreprise, un établissement ou d'autres actifs, ou aux termes de conventions de redevances (ou autres) ou de documents s'y rapportant, ainsi que tout papier commercial adossé à des actifs ou autre placement et tous les comptes bancaires (dans la mesure où ils sont applicables et cessibles), appartenant, dans chaque cas, aux Vendeurs, à l'exclusion toutefois de la Trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des Créances intersociétés;

« **Contrat** » désigne tout contrat, licence, bail, convention, obligation, promesse, engagement, entente, arrangement, document ou droit lié à l'entreprise acquise ou aux actifs achetés, auquel un Vendeur est partie, par lequel il est lié ou à l'égard duquel il a des droits ou obligations présents, futurs ou éventuels, qu'il soit écrit ou oral, exprès ou tacite; sont inclus les devis, commandes, propositions et soumissions en cours, ainsi que les garanties et cautionnements.

« **Date de clôture** » désigne (i) une date survenant au plus tard cinq (5) Jours ouvrables après que les conditions prévues à l'article 6 de la Convention d'achat ont été satisfaites (à l'exception des conditions prévues à l'article 6 de la Convention d'achat qui, selon leurs termes, doivent être satisfaites ou faire l'objet d'une renonciation à la Clôture), ou (ii) toute autre date dont les parties conviennent par écrit, en consultation avec le Contrôleur; étant entendu que la Date de clôture ne pourra en aucun cas être postérieure à la Date butoir (*Sunset Date*).

« **Date butoir** » désigne le 21 octobre 2026 ou toute autre date plus tardive convenue entre les parties, par écrit, avec le consentement du Contrôleur et du Prêteur temporaire.

« **Déclarations fiscales** » désigne l'ensemble des déclarations, rapports, désignations, formulaires, choix, avis, documents à déposer, déclarations de renseignements et états relatifs aux Taxes qui doivent être préparés ou déposés, ou les deux, auprès d'une Autorité gouvernementale compétente, y compris toutes les modifications, annexes, pièces jointes ou tous les suppléments s'y rapportant, qu'ils soient sous forme matérielle ou électronique.

« **Employés** » désigne, relativement à l'Entreprise acquise, l'ensemble des : (i) Employés des Vendeurs qui sont effectivement au travail (y compris les employés à temps plein, à temps partiel ou temporaires); et (ii) Employés des Vendeurs qui sont en congé prévu par la loi ou autorisé (y compris les congés de maternité, les congés parentaux, les congés d'invalidité de courte ou de longue durée, les congés liés à une lésion professionnelle et les autres congés prévus par la loi).

« **Employés des Vendeurs** » désigne l'ensemble des dirigeants, employés, consultants individuels et prestataires de services, actuels ou anciens, des Vendeurs ou de leurs prédécesseurs.

« **Heure de clôture** » désigne 0 :01 a.m., heure de Montréal, à la Date de clôture ou toute autre heure à la Date de clôture convenue entre les parties par écrit.

« **Loi applicable** » désigne toute loi (y compris la common law), disposition législative, ordonnance, règle, réglementation, restriction, norme, règlement (de zonage ou autre), jugement, décision ou directive de portée transnationale, nationale ou étrangère, fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou municipale (ou émanant de toute subdivision de l'une de ces autorités), ainsi que tout consentement, toute exemption, toute Autorisation gouvernementale, toute autre exigence juridique imposée par une Autorité gouvernementale ou toute entente conclue avec celle-ci, qui s'applique, en tout ou en partie, aux opérations envisagées par la Convention d'achat, aux Vendeurs, à l'Acheteur, à l'Entreprise acquise, à l'un ou l'autre des Actifs achetés ou aux Passifs assumés.

« **Lois applicables en matière de protection des renseignements personnels** » désigne l'ensemble des Lois applicables relatives à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation, à la protection, au transfert, à l'hébergement, à la destruction ou à tout autre traitement des Renseignements personnels, notamment, dans la mesure où elles s'appliquent, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada), la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Québec), ainsi que toute loi provinciale, territoriale, étrangère ou autre essentiellement similaire en matière de protection de la vie privée, de protection des données ou de sécurité de l'information.

« **Participations au capital** » désigne toute action, tout titre de capital-actions, toute participation dans une société de personnes, tout droit de membre, toute participation dans une coentreprise ou tout autre droit de propriété ou participation au capital, toute participation ou tout titre d'une Personne (avec ou sans droit de vote, privilégié, ordinaire ou autre, y compris les droits à la plus-value d'actions, les participations éventuelles ou les droits similaires).

« **Personne** » désigne toute personne physique, société de personnes, société en commandite, société à responsabilité limitée, coentreprise, syndicat, entreprise individuelle, compagnie ou société avec ou sans capital-actions, association non constituée en personne morale, fiducie, fiduciaire, exécuteur testamentaire, administrateur de succession ou autre représentant légal personnel, Autorité gouvernementale ou autre entité, quelle que soit sa désignation ou sa forme juridique.

« **Propriété intellectuelle** » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou des droits exclusifs similaires utilisés par les Vendeurs, détenus par ceux-ci en vue de leur utilisation ou se rapportant à l'Entreprise acquise, notamment les brevets, les demandes de brevet, les marques de commerce, les dessins industriels, les noms commerciaux, les marques de service (ainsi que l'achalandage associé à chacun des éléments qui précèdent), les droits d'auteur, les technologies, les logiciels, les droits sur les données et les bases de données, les secrets commerciaux, les renseignements exclusifs, les noms de domaine, le savoir-faire, les procédés et les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, partout dans le monde.

« **Réclamations** » comprend l'ensemble des réclamations, demandes, plaintes, griefs, actions, requêtes, poursuites, causes d'action, Ordonnances, accusations, actes d'accusation, poursuites pénales, dénonciations ou autres procédures similaires, cotisations ou nouvelles cotisations, jugements, dettes, obligations, dépenses, frais, dommages ou pertes, éventuels ou non, qu'ils soient liquidés ou non liquidés, échus ou non échus, contestés ou non contestés, de nature contractuelle, fondés en droit ou en *equity*, y compris toute perte de valeur, les honoraires professionnels, notamment les honoraires et débours des conseillers juridiques sur une base d'indemnisation intégrale, ainsi que tous les frais engagés pour enquêter sur l'un ou l'autre des éléments qui précèdent ou y donner suite, ou dans le cadre de toute procédure s'y rapportant.

« **Régime** » désigne tout régime, arrangement ou accord prévoyant des avantages sociaux, des avantages accessoires, des prestations supplémentaires de chômage, des primes, des mesures incitatives, une participation aux bénéfices, des prestations en cas de changement de contrôle, une pension, une pension complémentaire, des prestations de retraite, des options d'achat d'actions, l'achat d'actions, des droits à la plus-value d'actions, des unités d'actions, des actions fictives, une rémunération différée, des prestations de santé ou de bien-être, des prestations médicales ou dentaires, des prestations d'invalidité ou une assurance vie, ainsi que tout régime, arrangement ou accord similaire.

« **Régimes des employés** » désigne les Régimes qui : (i) sont établis au bénéfice des Employés (ou de leurs conjoints, personnes à charge, survivants ou bénéficiaires); (ii) sont maintenus, parrainés ou financés par un Vendeur; ou (iii) au titre desquels un Vendeur a ou aura une obligation, chacun de ces Régimes étant énuméré à l'Annexe D de la Convention d'achat.

« **Renseignements de santé** » désigne tout renseignement relatif à la santé physique ou mentale d'une personne physique, ainsi que tout « renseignement de santé et de services sociaux », « renseignement personnel sur la santé » ou « renseignement de santé » au sens des Lois applicables.

« **Renseignements personnels** » désigne les renseignements concernant une personne physique identifiable, y compris les Renseignements de santé, qui sont en la possession ou sous le contrôle de l'un ou l'autre des Vendeurs, et comprend les « renseignements permettant d'identifier une personne », les « données à caractère personnel », les « renseignements personnels sur la santé », les « renseignements de santé », les « renseignements de santé et de services sociaux » ou tout terme analogue au sens des Lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

« **Taxe** » et « **Taxes** » désignent les impôts, taxes, droits, frais, primes, cotisations, contributions, prélèvements et autres charges de quelque nature que ce soit (y compris les retenues sur les sommes versées à une Personne ou par celle-ci) imposés par une Autorité gouvernementale, y compris tous les intérêts, pénalités, amendes, majorations d'impôt ou autres sommes additionnelles imposés par une Autorité gouvernementale à leur égard, notamment les impôts, taxes ou autres charges prélevés sur le revenu, les recettes brutes, les bénéfices, le capital, les transferts, les mutations immobilières, les ventes, les produits et services, les ventes harmonisées, l'utilisation, la valeur ajoutée, les ventes du Québec, les ventes provinciales, l'accise, les timbres, les droits, les retenues à la source, les entreprises, les franchises, les biens, l'aménagement, l'occupation, les services de santé à la charge des employeurs, la masse salariale, l'emploi, la santé, l'invalidité, la cessation d'emploi, le chômage, les services sociaux, l'éducation ou la sécurité sociale, ou calculés en fonction de ceux-ci ou désignés comme tels, ainsi que toutes les surtaxes, tous les droits de douane, toutes les taxes à l'importation et à l'exportation, tous les droits compensateurs et antidumping, tous les droits de licence, de franchise et d'inscription, et toutes les primes ou cotisations d'assurance-emploi, d'assurance maladie, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec ou à tout autre régime public de retraite.

« **Trésorerie et équivalents de trésorerie** » désigne les sommes en espèces, les soldes bancaires, les fonds détenus par les banques et autres dépositaires, les dépôts à terme, les titres négociables, les acceptations bancaires, le papier commercial, les droits intermédiés sur des titres, les comptes de titres, les Contrats sur marchandises, les comptes de marchandises, les titres gouvernementaux et tous les autres équivalents de trésorerie appartenant aux Vendeurs ou détenus par ceux-ci ou pour leur compte (à l'exclusion expresse de toute somme en espèces payable par l'Acheteur à un Vendeur aux termes de la Convention d'achat).